

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

| Nombre de membres | Séance du mercredi 18 décembre 2024 |
|--|--|
| Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 12 décembre 2024 | L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS Excusés : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS Secrétaire de séance : Monsieur Franck BRETEAU |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2024 et publication le 20 DEC. 2024 | |

Délibération n° DE_53_2024

Objet :

DPU - maison et les parcelles cadastrées ZB 289, 292 et 293 , 22 chemin d'en Paris, 1 837 m²

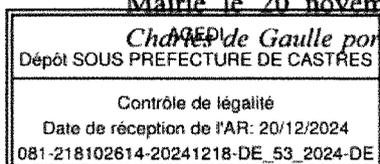
M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0007 a été reçue en Mairie le 20 novembre 2024 de Maître Marine MARTEL-AMIEL, notaire (12 avenue Charles de Gaulle porte N, 31130 BALMA) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZB 289 de 1 449 m² et les parcelles en indivision (chemin) de 388 m² cadastrés ZB 292 et 293 , 22 chemin d'en Paris, d'une superficie 1 837 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016,
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0007 reçue en Mairie le 20 novembre 2024 de Maître Marine MARTEL-AMIEL, notaire (12 avenue Charles de Gaulle porte N, 31130 BALMA) concernant la maison et les parcelle cadastrée ZB



289 de 1 449 m² et les parcelles en indivision (chemin) de 388 m² cadastrés ZB 292 et 293, 22 chemin d'en Paris, d'une superficie 1 837 m².

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jours, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Franck BRETEAU

| |
|---------------------------------------|
| AGEDI |
| Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 20/12/2024 |
| 081-218102614-20241218-DE_53_2024-DE |